

Editorial



« Quand un homme a faim, mieux vaut lui apprendre à pêcher que de lui donner un poisson. »

Ce proverbe de Confucius serait-il devenu un principe de base de la politique américaine conduite par le démocrate Joe Biden... du moins dans la mobilisation mondiale contre la crise sanitaire liée au coronavirus ?

Les USA sont un pays éminemment capitaliste et libéral où la solidarité institutionnelle ne constitue pas vraiment un socle politique de base. En proposant de lever temporairement le secret sur les brevets pharmaceutiques concernant les vaccins anti Covid 19, leur Président a surpris le monde entier. Il s'agirait pour lui de permettre ainsi à beaucoup de pays de fabriquer les vaccins dont ils ont besoin. Certains dirigeants lui ont immédiatement emboîté le pas, dont le Président français.....qui avait pourtant rejeté cette hypothèse quelques jours auparavant.

Est-ce une bonne idée ? Dans son principe, indéniablement, puisqu'il s'agirait de permettre aux populations les plus fragiles économiquement, socialement et au plan sanitaire, de bénéficier avec une certaine autonomie de progrès développés dans les pays les plus riches. Cette dimension sociale des relations au niveau mondial dénoterait quelque peu avec les règles habituelles imposées par l'OMC* et autres organismes gestionnaires du monde économique.

Est-ce la solution ? Difficile de le savoir. Les délais nécessaires à l'installation d'infrastructures de fabrication des vaccins là où elles n'existent pas seront-ils compatibles avec l'urgence à contrer le développement de la pandémie sur l'ensemble ou presque de notre planète ? Diffuser rapidement les stocks immenses de vaccins que certains pays riches (dont les USA) ont égoïstement constitués et poursuivre leur fabrication à des tarifs abordables par tous semblerait dans ce cas une solution de court terme peut-être plus efficace.

Dès l'annonce de Joe Biden, les valeurs boursières des grands laboratoires pharmaceutiques ont subi une forte baisse. Une preuve que l'idée de solidarité n'est pas une valeur partagée par tous et en particulier par les fonds de pension et les compagnies d'assurance qui sont censés vouloir protéger le plus grand nombre d'individus. Dès l'annonce de cette possible levée du secret sur les brevets, le laboratoire Pfizer BioNtech a profité de son succès pour augmenter les prix de son vaccin avant de devoir subir une éventuelle concurrence. Accumuler des profits, y compris sur le malheur et la détresse, reste un sport international.

Autre proverbe chinois à méditer : « Si tous les hommes savaient le plaisir de donner, il n'y aurait pas de riches ! »

Jean-Louis Girbal, le 28 mai 2021

SOMMAIRE

Editorial	1
Quand un homme a faim...	
Actualités	
Effets du premier confinement en Occitanie	2
Imposition des entreprises : Vers une convergence internationale ?	3
Autonomie	
EHPAD et crise sanitaire : constat sévère de la Défenseure des droits	4
Crise sanitaire	
Un tournant ? Situation sanitaire au 15 mai	5
Vaccination : couac ou un retard de plus ?	6
Billet d'humeur	
Enseignement privé : polémique et embarras ?	7
Actualités	
Doctolib, abus de position dominante ? Pass sanitaire, opérationnel dans les prochains jours...	8
Consommation	
Protection de la santé. La consommation « bio » ne fait pas tout.	9
Social	
Quand la Cour des Comptes épingle la CNAV	10
Vie de l'UNSA	
UNSA : le syndicat qui monte...encore !	10
Elections TPE d'avril 2021 : Progression de l'UNSA !	11
Élections « Régionales » et « Départementales » des 20 et 27 juin 2021	12

Actualité

Les effets du premier confinement en Occitanie.

En avril, l'Insee a publié les résultats d'une enquête qu'elle a menée auprès de 135 000 personnes de 15 ans ou plus entre le 2 mai et le 2 juin 2020. Il en ressort que le premier confinement a affecté le pouvoir d'achat des habitants de notre région.

Constat principal : en Occitanie, 25% des personnes subissent une baisse de leurs revenus tandis que pour 68% des autres habitants, la situation est restée stable pendant le confinement du printemps 2020.

Les diverses mesures, notamment celles de recours au chômage partiel et au télétravail, n'ont pas toujours permis de compenser les pertes financières. Les premiers touchés sont les foyers les plus précaires à hauteur de 35% et ils résident dans l'Aude, le Gard et l'Hérault. Globalement, 32% des actifs disent ressentir une dégradation de leurs revenus ; soit une part supérieure à la moyenne nationale selon l'Insee.

Les commerçants hors alimentation, les hôteliers, les cafetiers et restaurateurs, les artisans, le secteur du tourisme pour le littoral ont été directement touchés par la chute de l'économie ainsi que le secteur ouvrier. Dans l'Aude, département le plus pauvre de la région, 18,1% de la population active est en chômage partiel ou technique contre 16% en France. Hors retraités, 35% des foyers audois ont une perte de revenu et 35% aussi des ménages les plus faibles annoncent une situation financière détériorée.

Le télétravail, alternative au chômage partiel, a permis d'amortir plus ou moins les pertes de revenus. 20% des personnes concernées déclarent une dégradation de leur situation économique, soit 10% de moins que l'ensemble des personnes actives interrogées. Le télétravail a légèrement épargné l'Hérault avec un pourcentage de cadres l'ayant pratiqué (31,5%) plus élevé que la moyenne nationale (28 %).

Enfin, l'Insee constate que dans les départements les moins urbanisés (Aveyron, Lozère, Hautes Pyrénées, ...) et où la population est plus âgée, les conséquences sont moindres. Les pensions n'ayant pas diminué du fait du Covid, dans ces départements, au total, moins de 20 % des foyers déclarent avoir subi une perte économique.

Pensions des nouveaux retraités : orientées à la baisse !

Le mensuel Alternatives économiques a rappelé utilement, à quelques semaines de la publication annuelle par la DREES de son « Panorama : Les retraités et les retraites », que dans son édition 2020 la DREES avait noté la baisse des pensions des nouveaux retraités. **La pension brute moyenne des personnes qui ont liquidé leurs droits à pension en 2019 s'élevait à 1437 euros soit moins que le niveau observé... 15 ans plus tôt, en 2004 (1442 euros).**

En 2016, la pension moyenne brute des néo-retraités atteignait 1582 euros, une baisse brutale et significative. Nous avons dénoncé cette évolution négative dans notre N° 61 daté de septembre 2020. De quoi relativiser la prospérité des « boomers » et valider notre revendication d'un coup de pouce pour les retraites inférieures à la moyenne. Revendication qui vaut pour les actuels retraités comme pour les actifs proches de la retraite.



Imposition des entreprises : vers une convergence internationale ?

Le président américain Joe Biden a pris l'initiative et proposé que les pays du G20 (l'Union européenne + les 19 premiers États dans le classement des économies mondiales) puis ceux de l'OCDE (37 pays) se mettent d'accord pour créer un seuil minimal de 21 % pour l'impôt sur les bénéfices.

Les grandes entreprises dont les multinationales pratiquent ce qu'elles et leurs soutiens appellent pudiquement « l'optimisation fiscale ». Elles installent leurs sièges et ceux de leurs filiales dans les pays où la fiscalité est la plus basse, pour y loger leurs bénéfices. Les paradis fiscaux ne sont pas tous dans des îles tropicales et l'Europe elle-même compte des pays ou des territoires qui, sans être des paradis fiscaux, s'avèrent plus accommodants que d'autres.

Lorsque Donald Trump était président des USA, ces entreprises n'avaient rien à craindre. L'administration américaine ne voulait pas entendre parler de lutter contre leurs pratiques déloyales.

Pourtant, une réforme était en discussion dans le cadre de l'OCDE. Et de leur côté, les économistes évaluent les pertes de rentrées fiscales qui résultent de ces pratiques à plus de 200 milliards d'€ par an pour l'ensemble des États du monde, dont 17 milliards d'€ par an pour notre pays.

La perspective avancée par Joe Biden n'enthousiasme pas l'Irlande qui attire chez elle des grandes entreprises avec une fiscalité très avantageuse, au taux de 12,5 % et qui pour l'avenir propose un seuil de... 12,5 %. La France, elle, est en train d'abaisser progressivement son taux pour les très grandes entreprises : 31 % en 2020, 27,5 % en 2021 et 25 % à partir de 2022.

Lors de leur réunion du 7 avril dernier, les membres du G20 ne se sont pas trop avancés. Dans leur déclaration, ils se sont contentés de « rester engagés à trouver une solution globale et consensuelle d'ici à la mi-2021 ». L'Allemagne et la France sont très favorables à une mise en place rapide d'un taux minimal, et bien sûr pas à 12,5 %.

Le projet présenté par les USA ne porte pas seulement sur le taux. Il prévoit qu'une entreprise qui loge ses profits dans un territoire accommodant devra régler le non-perçu dans le pays où se trouve sa maison-mère, jusqu'à concurrence du taux minimal. De quoi porter atteinte à l'attractivité des paradis fiscaux, en particulier pour les géants de l'Internet (les GAFA) experts en « évitement fiscal », une autre expression pudique en lieu et place de la fraude à laquelle ils se livrent.



Un accord et la mise en place dans chaque pays signataire ne sont pas pour demain matin, cela prendra certainement plusieurs années. Mais la balle est lancée par l'administration des États-Unis, ce qui n'est pas rien, même si le Sénat américain peut être un obstacle difficile à franchir. En outre, la balle est lancée à un moment où les besoins des finances publiques de tous les États sont accrus suite aux mesures prises pour amortir les conséquences économiques de la crise du Covid-19.

EHPAD et crise sanitaire : constat sévère de la Défenseure des droits

Dans un rapport rendu public le 4 mai, Claire Hédon, la Défenseure des droits, estime que les droits, la dignité et les libertés des personnes âgées en Ehpad sont « trop souvent mis à mal ».

Un rapport de plus sur les moyens insuffisants dont disposent les Ehpad, pensera le lecteur attentif à la question de la prise en charge de la perte d'autonomie dans ces établissements. Sauf que ce rapport est étayé sur 900 dossiers de réclamation dénonçant les conditions et modalités d'accompagnement médico-social. Le nombre de dossiers parvenant à la Défenseure des droits s'est singulièrement accru depuis le début de la crise sanitaire. Selon le rapport « 80% de ces dossiers mettaient en cause un Ehpad »,

Un constat sévère :

« La justification des atteintes aux droits par des comportements individuels des personnels des Ehpad ne doit pas masquer les atteintes plus nombreuses issues du manque de moyens humains et des carences en matière d'organisation qui ne permettent pas aux professionnels d'accompagner les résidents comme ils le souhaiteraient. Une pénurie de personnel, une rotation importante, l'épuisement des équipes, un manque d'encadrement sont, en effet, souvent constatés » déplore la Claire Hédon.

Parmi les difficultés auxquelles sont confrontés les résidents : le non-respect du consentement, le maintien du lien avec les familles, la liberté d'aller et de venir. De même, les difficultés préexistantes en matière de coordination des soins, d'articulation entre les secteurs médico-social et sanitaire, ont été accentuées par la pandémie.

Des mesures restrictives rigoureuses, dérogatoires au droit commun, ont été mises en place pour assurer une protection accrue des résidents en Ehpad, très vulnérables aux risques résultant de la pandémie de COVID 19.

Des propositions pour améliorer le bien être et la santé des résidents, pour préserver leur dignité :

La Défenseure des droits a formulé 64 recommandations au nombre desquelles la mise en place d'un ratiom minimum d'encadrement, un meilleur accès aux aides techniques, un cadre réglementaire définissant les conditions d'élaboration du projet personnalisé du résident, la revalorisation des diplômes et des parcours professionnels liés aux métiers de l'accompagnement à l'autonomie, la mise en place à l'attention du personnel d'actions de sensibilisation et de prévention relatives aux risques de dénutrition et de déshydratation, ainsi que de l'adéquation de la nourriture et des solutions d'hydratation au degré d'autonomie du résident...

Pour faire face aux crises sanitaires :

13 recommandations sont plus précisément formulées pour faire face aux risques générés par les crises sanitaires. On retiendra en particulier la proposition de renforcer l'organisation de la prise en charge en hospitalisation à domicile (HAD) des résidents relevant d'une hospitalisation mais ne requérant pas de surveillance continue en soins intensifs et celle de veiller à ce que toutes les décisions liées au renforcement des mesures de contrainte sanitaire (restriction de visites, limitation de la liberté d'aller et venir) soient prises pour une durée déterminée et limitée dans le temps, et proportionnées aux situations individuelles.

Des propositions de bon sens empreinte d'humanisme et de compassion pour les plus fragiles de nos aînés, lorsque la perte d'autonomie leur impose l'accueil en établissement.

Des propositions qui recourent les mandats de congrès de l'UNSA Retraités : amélioration des ratios personnels résidents, amélioration de la formation des personnels amélioration des relations entre les Ehpad et les hôpitaux...

Il conviendrait que la future loi « Grand Âge » maintes fois reportée, tienne compte de ces 64 recommandations. A l'UNSA Retraités nous saurons le rappeler en temps voulu !

Et pendant ce temps, les bénéfiques progressent !

Le groupe Korian, premier groupe français des maisons de retraite prévoit pour 2021 une marge opérationnelle de 15,5% contre 13,6% en 2020. Le retour sur investissement devrait donc s'améliorer substantiellement malgré (ou à cause de ?) la crise sanitaire...

Ces bénéfiques croissants devraient-ils être affectés à l'amélioration des conditions de vie des 35000 résidents hébergés dans les Ehpad Korian, au renforcement du ratio de personnels par résident ? On peut craindre qu'une fois encore, ils finissent dans la poche d'investisseurs qui ne cessent de se gaver sur la dépendance des résidents.

Crise sanitaire

UN TOURNANT ?

Après quatorze mois de pandémie et crise sanitaire inédite, trois confinements et de multiples attestations de déplacement dérogatoire, faire le point s'avère nécessaire.

Nous venons de vivre des événements inédits dont les effets sont (seront) importants. Les français ont accepté par sens de l'intérêt général, par solidarité, par peur aussi parfois, de mettre entre parenthèses une grande partie de leur vie sociale et collective, y compris familiale.

La société a tenu malgré le nombre de victimes, les contradictions et le pire toujours annoncé.

Malgré les aléas du début, la campagne de vaccination massive de la population progresse enfin.

Être confiné dans un environnement médiatique (télévision ou réseaux sociaux) oppressant, rend une société inquiète, incrédule. Ce qui rend possible des tentations en direction de solutions brutales voire expéditives. Sachons détecter les « pompiers pyromanes », prenons du recul et restons nuancés.

Nous avons besoin d'être rassurés par un vocabulaire simple et accessible alors que de nombreux nouveaux mots sont apparus et utilisés.

Nous voyons se mettre en place un nouveau rapport au travail. Le télé-travail, lorsqu'il est possible devient la règle. Dans plusieurs métiers, l'individualisme engendre la perte de la notion de groupe. Notre environnement bouleversé provoque un profond désarroi dans certains domaines. Travailler, se réunir en distanciel, même si cela présente des avantages, n'a pas la convivialité favorisant les échanges.

La revendication au bien-être, pour mieux vivre, exemple : quitter la grande ville, apparaît. Les modes de consommation évoluent vers davantage de proximité pour ceux qui le peuvent et le développement du système des « plates-formes », dont on découvre peu à peu les dangers sociaux.

Rester uni en évitant les conflits de générations s'impose, peut être en inventant des formes nouvelles de démocratie participative.

Il faut noter que dans cette période, l'État a procédé à une importante redistribution d'aides à travers les fonds de solidarité, le financement du chômage partiel, les dépenses supplémentaires de sécurité sociale.

Les pessimistes observent les décrochages et les radicalisations.

Les optimistes insistent sur les « besoins de vivre » après une année de restriction.

Quel rôle doit (devra) tenir le syndicalisme dans et après cette crise qui a (va) profondément modifier notre environnement social ?

Il devra, sous peine de disparaître, tenir compte de ces mutations dans ses prises de position, ses actions et ses fonctionnements. Il devra réagir et se transformer en prenant part activement aux évolutions sociétales tout en évitant de se fourvoyer dans des directions où il a tout à y perdre.

Nous entrons dans une longue campagne électorale (juin 2021/avril 2022). Cette période sera propice comme d'habitude à bien des démagogues. Evitons de nous réfugier dans une abstention comme nous venons de connaître. La participation à un scrutin n'est évidente que pour une minorité de la population adulte. C'est dire aussi que les effets de la mobilisation, ou de la démobilitation des électeurs peuvent être considérables et complètement modifier le sens et le visage d'une élection.

Situation sanitaire en Occitanie au 15 mai

Au 15 mai, le taux d'incidence dans la région était de 113 pour une incidence moyenne de 166 en France. Un département, le Gers, avait un taux d'incidence inférieur à 50 et un seul, la Lozère un taux d'incidence supérieur à 250.

Le taux d'incidence dans la région est inférieur à 100 chez les plus de 60 ans, bénéfice d'une couverture vaccinale significative au sein de cette population.

Le taux de reproduction du virus était de 0.79, signe d'une régression de l'épidémie.

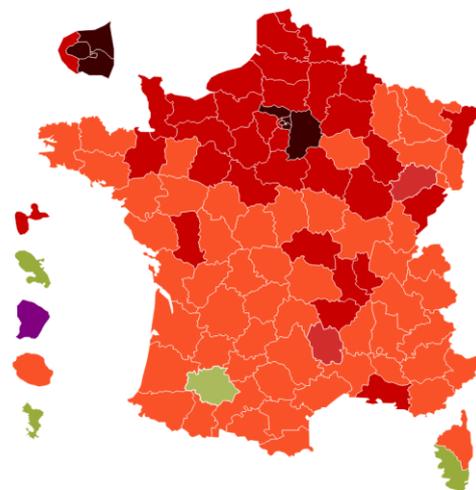
L'Hérault comptait le nombre d'hospitalisations COVID le plus élevé de la région.

Dans la région 1333 personnes étaient hospitalisées pour COVID dont 254 en service de réanimation. Pour ces malades le temps d'hospitalisation s'inscrit dans une durée longue, souvent supérieure à un mois.

Si la pandémie est en phase de régression par rapport à début avril, le nombre de cas demeure encore élevé.

Le taux de vaccination (au moins une dose) était de 31.47% pour la région et l'Occitanie se classait au 4^e rang des régions métropolitaines pour le pourcentage de vaccinés.

COVIDTRACKER



CovidTracker.fr - Données : Santé publique France

Carte adaptée à partir d'une création Wikipedia

Crise sanitaire

Témoignage Vaccination : couac ou un retard de plus ?

Le 28 avril dernier, j'ai reçu la première dose du vaccin Pfizer/BioNTech au CHU de Nîmes. A cette occasion, le secrétariat **du centre de vaccination fixe l'injection de la deuxième dose au 25 mai**.



Le 14 mai, mauvaise surprise : un courriel m'informe que « votre rendez-vous du mardi 25 mai 2021 à 9h15 a dû être déplacé ». L'injection est retardée au 8 juin - 9h15. Le tout sans la moindre explication. Je tente donc d'en obtenir. La consultation de mon compte Doctolib ne m'apporte aucun éclairage. J'ai plus de réussite sur la ligne téléphonique. Après avoir subi le répondeur détaillant les différentes formes de prises de rendez-vous (centres de vaccination, pharmacies, médecins, ...), je finis par avoir une interlocutrice. Celle-ci m'explique que le délai entre les deux doses est désormais de 39 à 42 jours. Et qu'en conséquence, la date du 8 juin se situe bien dans cet intervalle.

Etonné, je rétorque connaître plusieurs personnes pour lesquelles le délai en question s'est situé autour de 4 semaines-1 mois.

Elle m'apprend alors que ce dispositif a été appliqué pour les personnes vaccinées jusqu'au 14 avril. Il a été modifié et le laps de temps allongé afin que davantage de personnes puissent recevoir une première dose. Une décision que je comprends et qui ne me heurte pas.

Mais, concernant cette adaptation du dispositif qui m'a échappé et pas qu'à moi sans doute, le pouvoir a joué dans la discrétion. Contrairement à son expression de ces derniers temps où il se glorifie régulièrement de la hausse réelle du nombre de personnes ayant reçu une première injection.

Au final, s'agissant du rendez-vous décalé, le citoyen que je suis s'interroge : couac administratif au niveau du CHU de Nîmes qui fonctionnait encore sur les instructions initiales ? Ou retard supplémentaire dans la transmission de la décision depuis le ministère de la Santé aux différents acteurs concernés ? *

Une ultime hypothèse qui n'aurait rien de bien nouveau tant depuis plus d'un an, LREM* c'est davantage Les Retards En Marche (masques, tests, vaccins) qu'une gestion rigoureuse et cohérente de la crise sanitaire.

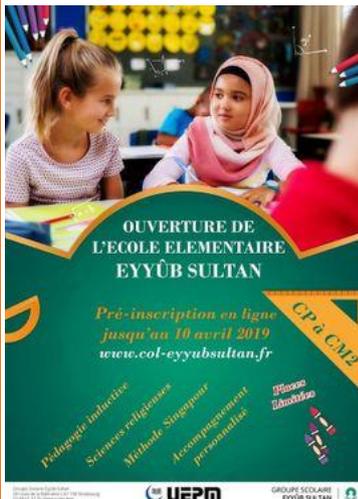
(* La République En Marche)

Jean-Louis Biot

Billet d'humeur

Enseignement privé : polémique et embarras ?

Le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la décision du maire d'Alberville (73) de refuser le permis de construire déposé par l'association Milli Görüs pour l'implantation d'une école privée musulmane dans cette commune. Les arguments du maire, basés sur le manque de places de parking ou la conséquence probable d'une baisse des effectifs des écoles publiques de la ville n'ont pas été jugés recevables.



Et pour cause. En France, chacun a le droit d'implanter son école à caractère propre dès lors que les personnels qui l'encadrent et y enseignent sont jugés aptes et que les Inspecteurs de l'Éducation Nationale peuvent y exercer un contrôle des pratiques pédagogiques et des résultats scolaires. Et il est possible et même probable qu'après cinq années de fonctionnement « hors contrat », donc en principe sans subventions publiques, soit établi un contrat avec l'État permettant la prise en charge par l'État de la rémunération des personnels de l'école (contractuels) et par la commune des dépenses de fonctionnement (électricité, chauffage, matériel pédagogique, sorties scolaires, menus travaux...).

C'est en fait la situation de milliers d'écoles privées dans notre pays, essentiellement à caractère religieux (catholiques surtout, juives...) mais pas uniquement (langues et cultures régionales, pédagogies spécifiques, établissements spécialisés...).

On peut comprendre l'opposition du maire et semble-t-il d'une majorité de la population d'Alberville face à l'installation de cette école dans la commune. Mais le fait qu'il existe déjà dans cette ville de l'enseignement privé catholique sous contrat (percevant donc des financements publics) bat un peu en brèche l'argumentation municipale ; il est fort probable que le caractère propre « musulman » de l'école ait eu un effet particulier dans le positionnement de l'élue. Rappelons qu'il était à la tête d'une liste « divers droite » soutenue par « Les Républicains », parti qui a toujours soutenu et défendu pour notre pays l'existence d'un système scolaire privé (à caractère propre) financé par des fonds publics, en concurrence du service public et laïque d'éducation.

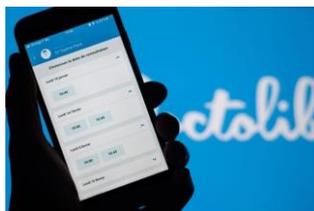
Opposées à l'unification laïque du système éducatif proposée par François Mitterrand au début de sa présidence (1982-1983), la droite républicaine et l'extrême droite se trouvent aujourd'hui confrontées à la situation que nous, militants de la FEN (devenue UNSA-Éducation), évoquions alors ; celle du développement de nouveaux communautarismes, religieux ou pas, qui revendiqueraient les mêmes droits que ceux dont bénéficient de longue date certaines religions. Nous y sommes. A faire le grand écart on risque le claquage. On sent bien que le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin et la majorité sénatoriale ont, malgré leurs efforts, beaucoup de difficultés à trouver la solution pour écarter la religion musulmane de droits qu'ils veulent conserver pour les autres.

JL Girbal,

Actualité

Doctolib : abus de position dominante ?

Dans la situation d'urgence générée par la pandémie de COVID 19, lors de la mise en place du plan de vaccination, le gouvernement a confié, sans recourir à un appel d'offre la gestion des prises de rendez-vous pour vaccination à trois sociétés (privées) : Doctolib, Keldoc et Maïa.



Rapidement, la plateforme Doctolib s'est trouvée en position dominante. Elle revendique aujourd'hui près de 27 millions de créneaux de rendez-vous vaccinaux gérés par ses soins, soit entre 80 et 90% du « marché » de la vaccination anti-covid. Cette situation peut légitimement inquiéter. D'autant que la gestion des rendez-vous médicaux donne à la start-up Doctolib accès au dossier médical de chaque personne ayant recours à ses services. Lesquelles données, dûment cryptées, sont stockées sur un serveur sécurisé appartenant ... à la société « Amazon ». « Amazon » étant une société relevant du droit américain, le gouvernement des USA peut légalement exiger d'avoir accès aux données qu'elle détient. Certes l'inventaire de vos comorbidités personnelles est d'un intérêt stratégique plus que limité pour Joe Biden, mais la confidentialité des données médicales conservées au sein d'un « cloud » plus ou moins énigmatique pose question.

Plus généralement, si les enjeux de santé ne relèvent pas du régalien et sont largement ouverts à l'initiative privée comme à la médecine libérale, la gestion d'une pandémie de l'ampleur de celle que nous connaissons appartient au domaine de la protection civile, tant dans le domaine de la prévention que de celui de la gestion sanitaire. Et à ce titre devrait bien relever du régalien.

Le plan vaccinal mériterait dans toutes ses dimensions, y compris la gestion des rendez-vous, d'être géré par un service de santé publique. Depuis plus d'une décennie, les Agences Régionales de Santé mobilisent leur énergie à la surveillance pointilleuse des dépenses de santé de l'Hôpital Public, avec les résultats que l'on sait. Peut-être conviendrait-il qu'elles investissent aussi les compétences de la prévention et de la politique vaccinale au lieu de l'abandonner à l'initiative privée ?

Il y a des savoir-faire de qualité dans la Fonction Publique. L'efficacité des centres de vaccination gérés par la protection civile en a été la preuve. La santé et la sécurité sanitaire de nos concitoyens sont des enjeux trop importants pour les abandonner au secteur privé lucratif. L'un des premiers chantiers à ouvrir, dans le monde d'après, devrait être la restauration d'un grand service de santé publique ouvrant une large part à la politique de prévention.

Pass sanitaire, opérationnel dans les prochains jours

Dans le cadre du projet de loi relatif à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, les députés viennent d'adopter la création du pass sanitaire mais surtout d'en définir les conditions d'utilisation. Cet outil en version numérique est couplé à l'application TousAntiCovid.

Le pass sanitaire permettra de justifier :

- soit d'un résultat négatif et récent (moins de 72 h pour un passage aux frontières mais moins de 48 h sur le territoire français) à un test PCR ou un test antigénique (mais pas à un autotest.
- soit d'une immunité induite par un vaccin contre le Covid-19.

Un troisième point est encore en discussion : celui d'un certificat d'immunité naturelle, lorsqu'une personne a été infectée et serait désormais immunisée grâce à la production d'anticorps.

À partir de quand sera-t-il opérationnel ?

Sous réserve d'une évolution favorable des taux d'incidence de l'épidémie, ce pass sanitaire sera nécessaire en France à partir du 9 juin 2021, lorsque les rassemblements de plus de 1 000 personnes dans les stades, les salons professionnels, les foires, ou encore les établissements sportifs seront de nouveau autorisés avec une jauge maximale à 5 000 personnes.

À partir du 30 juin, il sera également demandé lorsque les concerts debout ou les festivals vont reprendre. Il ne sera en revanche pas exigé pour les activités de la vie courante telles que les sorties au restaurant.

Qui sera habilité à lire ce pass sanitaire ?

Les personnes en charge de la vérification (autorités de police par exemple) mais aussi les gérants des établissements ou des événements accueillant du public.

Quel format pour le pass sanitaire ?

Il ne sera pas obligatoirement numérique. Pour les personnes qui n'ont pas de smartphone ou pour celles qui ne souhaitent tout simplement pas que des données relatives à leur santé soient stockées de façon numérique, une version papier sera disponible : elle aura la même valeur que le certificat numérique.

(Source : Que choisir ?)

Consommation

Protection de la santé. La consommation « bio » ne fait pas tout.

Actuellement, l'Agriculture Biologique (AB) se développe fortement.

Cantonné il y a quelques années à quelques magasins spécialisés, on trouve désormais du « bio » partout, des petits marchés aux grandes surfaces.

Une évolution qui va sans doute se poursuivre dans le contexte de crise sanitaire.

Ce mode de production exclut l'usage des produits chimiques, des organismes génétiquement modifiés (OGM) et limite le recours aux intrants*. Il permet ainsi de préserver les ressources naturelles et environnementales, la biodiversité, le bien-être animal.

Deux labels permettent de l'identifier : le logo français (AB) facultatif et le logo européen Eurofeuille pour les produits issus de l'agriculture biologique.



On prête au « bio » de nombreuses vertus dont celle notamment de protéger la santé, en particulier du cancer.

A ce sujet, dans sa lettre électronique Actus de mai, la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) revient via quatre questions sur la relation alimentation -santé et constate que la consommation « bio » ne fait pas tout.

Rôle de l'alimentation dans la survenue des cancers ?

Selon l'Institut national du cancer (Inca), 40% des cancers sont évitables parce qu'ils résultent de nos comportements et modes de vie. Facteurs en cause : d'abord, la consommation de tabac et d'alcool, puis la sédentarité et l'alimentation.

Une alimentation équilibrée pour réduire le risque de cancer ?

Pour agir en prévention, il faut privilégier les fruits et légumes, les légumes secs, les céréales complètes et limiter la consommation de viande. En effet, une consommation trop importante de viande rouge ou (et) de charcuterie, salaisons, ... augmente le risque de cancer colorectal. Il en est de même pour les produits transformés qui contiennent des acides gras trans parfois favorables à l'apparition de certains cancers.

Une alimentation « bio » pour réduire le risque de cancer ?

En 2018, selon une vaste étude française publiée dans la revue « Jama Internal Medicine », les consommateurs réguliers d'aliments bio couraient 25% de risque en moins de développer un cancer. Cette hypothèse, davantage envisagée que démontrée, repose sur la moindre exposition aux pesticides des consommateurs de bio. De fait, d'autres études restent nécessaires avant d'établir formellement un possible lien de cause à effet.

Alimentation bio toujours synonyme d'alimentation équilibrée ?

D'évidence et même s'ils sont estampillés « bio », chips, chocolats, gâteaux restent des produits gras et sucrés dont il ne faut pas abuser si on veut préserver sa santé.

En guise de conclusion, pour protéger notre santé, il est souhaitable de tendre vers une alimentation aussi équilibrée et dosée que possible.

**Intrants : produits non naturellement présents dans le sol apportés aux terres et cultures.*

Social

Quand la Cour des Comptes épingle la CNAV pour sa gestion !



La Cour des Comptes a publié le mardi 18 mai un rapport analysant les comptes du régime général de la Sécurité sociale. Concernant la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), la Cour des Comptes dénonce les erreurs concernant les pensions nouvellement attribuées ou révisées au cours de l'exercice 2020.

Ces anomalies concerneraient un dossier sur 6, soit 16.9% des dossiers traités. Il y a 5 ans, seulement un dossier sur 9 était entaché d'erreurs. Ces erreurs seraient majoritairement préjudiciables aux assurés sociaux. La CNAV estime le montant médian de ces erreurs à 123 euros par an, au détriment des pensionnés de la CNAV.

Les bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) seraient pénalisés encore plus lourdement, puisque 23.6% des nouveaux dossiers comporteraient des erreurs

. Même si le contexte très particulier de l'année 2020 peut justifier des difficultés, la CNAV doit rapidement rectifier ces erreurs et améliorer son mode de gestion, car la situation peut-être très pénalisante pour des retraités modestes.

Vie de l'UNSA

UNSA : le syndicat qui monte... encore !

Les chiffres de la représentativité du privé sont désormais connus.

L'UNSA est la seule organisation syndicale non catégorielle à progresser en points et en voix (plus 20 000 par rapport à 2017) et atteint 6 %.

L'UNSA est représentative dans 78 branches professionnelles. Elle couvre 27 % des salariés du privé contre 19 % il y a 4 ans.

L'UNSA bouscule la hiérarchie syndicale

Avec un score cumulé de 7,68 % sur la représentativité du public et du privé confondus,

l'UNSA devient la 5ème organisation syndicale, doublant ainsi la CFTC. Sur les trois derniers cycles électoraux du public et du privé, la progression de l'UNSA est constante.

Après son score au scrutin des TPE la plaçant, avec 15,89 %, en 3ème position (en 2ème chez les non-cadres), l'UNSA est incontournable dans le paysage de la représentativité syndicale du privé.

L'UNSA est bel et bien le syndicat qui monte

Durant les 4 années à venir, l'UNSA défendra les femmes et les hommes qui lui font confiance et au-delà l'ensemble des travailleurs.

Elections TPE d'avril 2021 : Progression de l'UNSA !

Cette année, comme en 2012 et en 2017, près de 5 millions de salariés des Très Petites Entreprises (moins de 11 salariés) et d'employés à domicile étaient appelés à voter pour choisir le syndicat qui les représentera durant les quatre prochaines années (2021-2025).

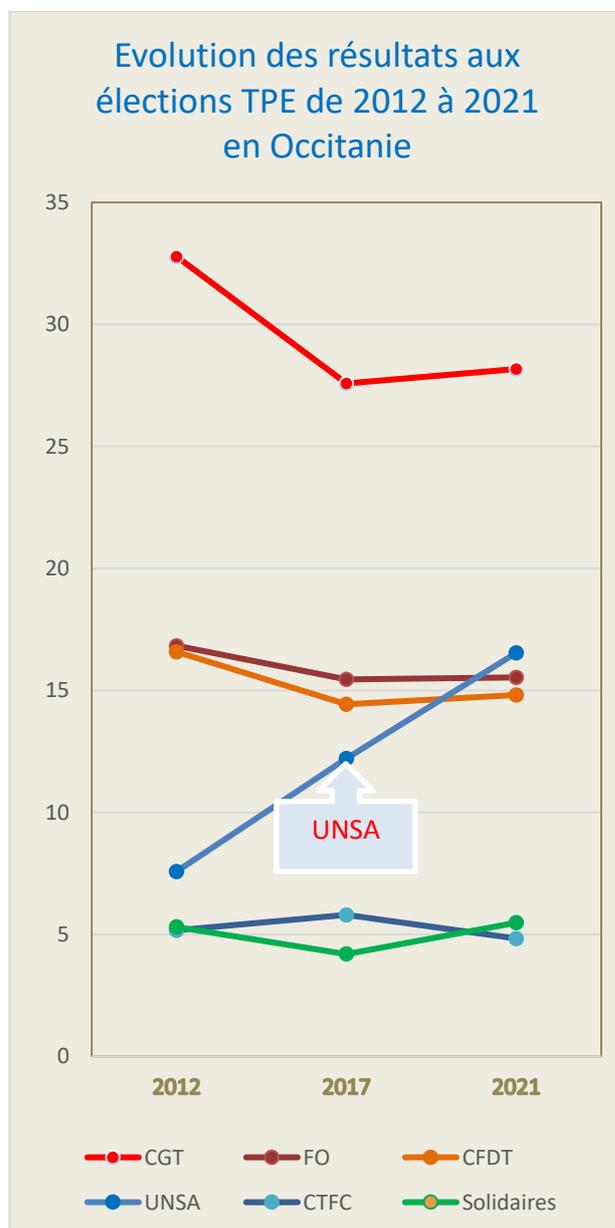
En 2021 comme en 2017, l'UNSA est l'organisation syndicale qui progresse le plus et ce malgré une baisse sensible de la participation :

- Au plan national, avec 15,89 %, l'UNSA se hisse à la 3ème place devant FO, talonnant la CFDT de moins de 1500 voix ! L'UNSA est 2ème chez les salariés non cadres et 4ème chez les cadres.
- En Occitanie, avec 16,54%, l'UNSA se hisse de la 4ème à la 2ème place devant FO et la CFDT ! L'UNSA est la seule organisation à progresser dans la totalité des 13 départements de la région Occitanie.

Résultats des principales organisations syndicales au scrutin TPE de 2021 :

	Nationaux	Occitanie
CGT	26,31%	28,17%
CFDT	16,46%	14,81%
UNSA	15,89%	16,54%
FO	13,84%	15,53%
Solidaires	4,27%	5,48%
CFTC	5,9%	4,83%
CFE-CGC	3,85%	3,04%

Merci à celles et ceux qui ont apporté leur aide et leur soutien à l'UNSA et contribué ainsi à ce succès.



Élections « Régionales » et « Départementales » des 20 et 27 juin 2021

Le 20 juin 2021 aura lieu le premier tour du double scrutin permettant d'élire les futurs conseillers régionaux et les futurs conseillers départementaux. Second tour le 27 juin.

L'UNSA appelle chacune et chacun à être citoyen en participant à ces scrutins.



Lors de son Conseil National du 18 mai, l'UNSA a adopté une motion dont nous citons quelques extraits :

« Le Conseil national réaffirme également sa farouche opposition à tous les extrémismes, ceux de l'ultra-droite, de l'ultra-gauche ou les extrémismes religieux et notamment de l'islamisme politique, dont les discours et les actes attaquent, et souvent violemment, la République, ses fondements, ses valeurs et ses représentants.

• L'UNSA ne confond pas les responsables ou les militants qui sont engagés en conscience dans ces mouvements antirépublicains, avec les travailleurs qui se font bernier par leurs discours. Ces derniers ne doivent pas être pointés du doigt ou méprisés. Au contraire, c'est par la qualité de nos arguments et de nos convictions que nous pourrons les faire revenir dans le champ de la République et du syndicalisme.

• L'UNSA est indépendante, mais elle n'est pas neutre ou apolitique. Son indépendance est totale vis-à-vis des partis politiques, des gouvernements ou exécutifs locaux, et des organisations patronales. L'UNSA n'est pas neutre ou apolitique, car elle a un projet syndical pour la justice sociale, pour l'égalité, pour la solidarité entre les travailleurs en France comme en Europe ou dans le monde. Elle agit dans la vie de la cité et concilie la défense des intérêts des travailleurs avec le souci de l'intérêt général.

Forte de ses valeurs, l'UNSA agit pour un syndicalisme de la clarté et s'opposera à tous les mouvements qui menacent la République. »